

TEFAL : Procès du 14 septembre à Chambéry

Près de 300 militants étaient présents devant le tribunal de Chambéry qui examinait l'appel de Laura, inspectrice du travail, et Christophe, lanceur d'alerte et salarié de l'entreprise TEFAL.

Le procureur a demandé la confirmation de leurs condamnations. **Le délibéré sera rendu le 16 novembre.**

Vous trouverez ci-dessous la déclaration de soutien faite par la fédération FSU lors de ce rassemblement.

DECLARATION de la FSU

Le 4 décembre 2015 le tribunal correctionnel d'Annecy a condamné Laura Pfeiffer, inspectrice du travail, à 3500 euros d'amende avec sursis, pour « recel et violation du secret professionnel » pour avoir utilisé et diffusé des informations, transmises par un salarié lanceur d'alerte, pour se défendre et dénoncer les pressions qu'elle a subies alors qu'elle ne faisait que son travail. Christophe, le lanceur d'alerte, qui lui a communiqué ces informations, a également été condamné.

La FSU est particulièrement inquiète de ce procès qui a été favorisé par l'absence de soutien du ministère à une inspectrice du travail mise en cause par un employeur. C'est l'ensemble des agents qui assurent le service public qui peuvent se sentir potentiellement mis en cause lorsque le fait de permettre aux salariés de faire valoir leurs droits vient faire ombrage aux pouvoirs économiques.

De nombreuses entreprises font régulièrement du lobbying auprès de la hiérarchie des Directes en se plaignant de l'action d'agents de contrôle. Mais les agents et les syndicats ont des difficultés à connaître ces plaintes et à les rapprocher du comportement de leur hiérarchie.

C'est grâce à l'action du lanceur d'alerte, salarié de l'entreprise TEFAL, que la démonstration de ces pressions indues a pu être faite et que l'attitude plus qu'ambiguë de la hiérarchie de Laura Pfeiffer a été connue.

Le Conseil National de l'Inspection du Travail, saisie sur cette affaire et sur ces pressions indues, prohibées par l'OIT (Organisation internationale du travail), a d'ailleurs pointé cette carence de la hiérarchie, en particulier régionale, qui aurait dû intervenir pour protéger l'agent de contrôle.

L'entreprise TEFAL et sa branche professionnelle sont intervenues tous azimuts, en particulier auprès de son directeur et de la préfecture, lorsque l'inspectrice du travail a informé les partenaires sociaux de l'entreprise que leur accord sur les 35 heures comportait des clauses illégales du fait d'une jurisprudence constante de la cour de cassation sur la conformité actuelle des accords collectifs signés avant aout 2008.

En fait pour le patronat, l'inversion de la hiérarchie des normes privilégiant l'accord d'entreprise et la multiplication de ces accords d'entreprise ne doivent pas être entravées par l'avis de l'inspection du travail sur la légalité des accords.

En effet, même si cela peut paraître étrange pour l'usager, lors du dépôt d'un accord d'entreprise la Direccte ne vérifie pas la légalité des dispositions qu'il contient mais vérifie seulement que les syndicats signataires représentent plus de 30% des voix exprimées.

Cette auto limitation de l'action publique, validée par la DGT (direction générale du travail), convient parfaitement au patronat qui garde en souvenir la vérification de la légalité des accords par l'inspection du travail en 2000 lors de la généralisation des accords 35 heures.

Le gouvernement souhaite qu'une inspection du travail, dont les effectifs sur le terrain sont en constante diminution, accompagne les yeux fermés le développement des négociations plutôt que de contrôler la légalité de leur contenu.

Par ailleurs, anticipant la loi travail adoptée dans les conditions que l'on sait, la circulaire DGEFP du 15 juin 2016 prévoit d'imposer aux Direccte de proposer un appui supplémentaire aux TPE-PME sous forme de « conseil gratuit » en y associant notamment les agents des services renseignements. Les services renseignements, en sous-effectif sur de nombreux sites, devront privilégier les patrons de PME-TPE ; ils devront en particulier respecter un délai de réponse qui ne leur est pas imposé-pour les autres usagers du service public.

La FSU rappelle son opposition à la loi travail qui s'inscrit dans cette logique de casse du code du travail et de l'effectivité du droit.

En se focalisant sur la forme de l'action qui a permis de démontrer la réalité des pressions et non sur le fond du problème, les condamnations de l'inspectrice du travail et du lanceur d'alerte s'inscrivent dans un contexte de criminalisation de l'action syndicale et des mouvements sociaux de résistance au rouleau compresseur de la dictature de la finance.

C'est elle qui organise, impunément, la casse des services publics, la casse de la solidarité institutionnelle et qui veut réduire à peau de chagrin la capacité des citoyens et des travailleurs à avoir des droits et de pouvoir les défendre.

Pour la FSU il n'est pas question que quiconque puisse être inquiété dans l'exercice de ses missions et/ou dans l'exercice du droit syndical, c'est pourquoi nous exigeons la relaxe de Laura Pfeiffer et de Christophe le lanceur d'alerte !

Le 15 septembre 2016